

RAPPORT N° 94/6-53
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE TERRAINS COMMUNAUX
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**

Par délibération du Conseil Municipal n° 29 du 10 décembre 1987, vous avez attribué à Monsieur Anicet THIA-KIME deux parcelles communales sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II cadastrées section AX 30 et AX 31, d'une surface totale de 1 304 m² pour l'exercice d'une activité de mécanique automobile.

Aujourd'hui installé fin 1993 et ayant achevé totalement son bâtiment et au regard de son activité qui est en pleine croissance, l'intéressé manifeste son souhait d'accéder à la pleine propriété des parcelles mises à sa disposition.

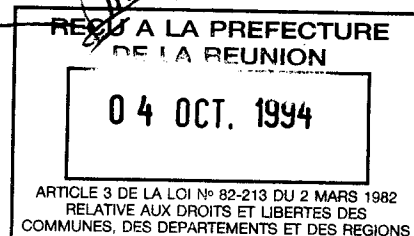
Je vous rappelle pour mémoire que par délibérations n° 92/2-41 du 11 mai 1992 et n° 93/4-12 du 24 juillet 1993, vous avez approuvé le principe général de vente en pleine propriété de parcelles sur les Zones d'Activités communales ainsi que le montage juridique et les prix de vente (350 F / m²) correspondants.

Le programme de vente de parcelles bâties grevées d'un droit de bail de trente ou quarante ans situées dans la zone la plus anciennement aménagée, se poursuit donc.

En conséquence, sur la base des modalités juridiques et financières de cession visées en annexe, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec Monsieur Anicet THIA-KIME, sous la forme d'une vente en pleine propriété, selon les conditions d'exploitation et de surface proposée (confer annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/6-53
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 septembre 1994

OBJET

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE TERRAINS COMMUNAUX
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/6-53 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 5ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 :

Approuve la vente en pleine propriété de parcelles sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II à Monsieur Anicet THIA-KIME.

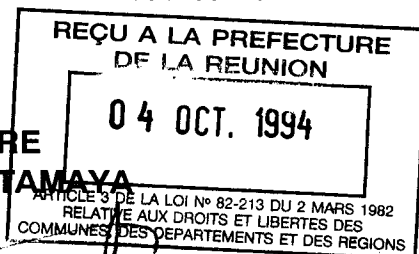
ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte de vente à passer avec l'intéressé sur la base des conditions juridiques et financières visées en annexe.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 30 SEP. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**ANNEXE AU RAPPORT N° 94/6-53
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 septembre 1994**

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE
DE TERRAINS COMMUNAUX
SUR LA ZONE D'ACTIVITES
DE CHEMIN FINETTE II**

I - CONDITION JURIDIQUE

Nature de l'acte : vente en pleine propriété de deux parcelles bâties.

II - ATTRIBUTAIRES

ZONE D'ACTIVITES ATTRIBUTAIRE	REFERENCE CADASTRALE	ACTIVITE	SURFACE ATTRIBUEE (en m ²)	PRIX DE CESSION
<u>Chemin Finette II</u> :				
THIA-KIME Anicet	AX 30-31	Mécanique générale	1 304	350 F/m ²

III - CLAUSES PARTICULIERES

1) Un droit de préemption conventionnel au profit de la Municipalité, en cas de vente de l'immeuble, sera intégré dans l'acte. Il s'exercera pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte sur la base d'un éventuel non respect des principes ci-après.

2) Principe de la spécialisation de l'activité artisanale ou de petite industrie, pendant 10 ans à compter de la signature de l'acte.

3) Principe de l'interdiction en matière de construction de logement pendant la même durée de 10 ans.

4) Les autres clauses prévues par la Délibération du Conseil Municipal du 25/04/92 (cession de part dans le cas d'acquisition par la SCI ; création et maintien des emplois ; location de bâtiments) ne sont pas appliquées car trop contraignantes dans le cadre d'une vente.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 24 Septembre 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA

